



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Paris, le jeudi 16 mai 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cohabitation du loup et de l'élevage : le plan loup 2013-2107 et les arrêtés sont signés

Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Stéphane LE FOLL, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ont signé aujourd'hui le plan d'action national loup et trois arrêtés nécessaires à sa mise en œuvre.

Le premier fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destructions de loups peuvent être accordées. Le deuxième fixe à 24 le nombre maximum de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2013-2014. Le troisième fixe la liste des départements dans lesquels peuvent être délimitées des unités d'action au sein desquelles certaines interventions sont facilitées : le Vaucluse et la Lozère font leur apparition dans cette liste.

Les Ministres saluent l'esprit dans lequel ont été conduits les travaux d'élaboration du plan, qui a permis, de façon pragmatique, de concilier le respect du statut de protection de l'espèce, dans le cadre général des engagements pris par la France en matière de biodiversité, avec la nécessité impérieuse de répondre aux attentes des éleveurs.

Les Ministres saluent le pas important qui vient d'être franchi et soulignent l'enjeu que constitue désormais la bonne application du plan.

Contacts presse :

Service presse de Delphine BATHO
Service presse de Stéphane LE FOLL

01 40 81 78 31
01 49 55 59 74
